



Les "tracances" : Cékindon ?

publié le 21/10/2022

Descriptif :

Quelques liens intéressants qui définissent et débattent sur ce nouveau concept potentiellement en vogue chez les cadres

Les tracances (néologisme issu de la contraction de "travail" et "vacances") nous viennent du Canada et consistent à travailler sur son lieu de vacances.

L'article [FranceInfo du 14/08](#) nous montre une jeune femme en famille sur son lieu de vacances profitant de son lieu de villégiature pour travailler et passer des moments de détente agréable. Le reportage explique que cela rentre dans la logique de télétravail et permettrait de joindre l'utile à l'agréable.

[Guide.entreprise.fr](#), dans un court article indique que la tranche des 18-35ans est très représentée parmi les 35% de travailleurs qui plébiscitent ce type de pratique. Doit-on y voir un lien avec la génération Y (ou millennials) qui a grandi avec l'outil informatique et s'est habituée à la connexion permanente ? Voilà un pas que je ne franchirai personnellement pas sans un minimum d'approfondissement sur le sujet...

Sur [RTL.fr](#), on constate sans surprise que cette nouvelle tendance concerne principalement les métiers et postes potentiellement "télétravaillables" mais aussi les postes aux salaires les plus élevés pour choisir les lieux où la connexion est la meilleur pour bénéficier du débit nécessaire pour le télétravail (en l'occurrence, l'encadrement). Cependant, la fin de l'article invite à la réflexion et au débat concernant la confusion qui peut engendrer cette pratique vis à vis du droit à la déconnexion et à la séparation des sphères privée et professionnelle.

Débat que l'on retrouve sur un autre article trouvé sur le site [ma.grande.taille.com](#) qui décrit dans un premier temps la pratique et le phénomène, mais critique ouvertement cette nouvelle pratique en avançant des arguments d'ordre personnels et pratiques, mais aussi économiques puisque des résidences de vacances proposent même des facilités pour ce genre de séjours.

Le lien [actu.juridique](#) présente un article écrit par l'avocate Michèle BAUER (franchement hostile à cette nouvelle pratique), qui donne un point de vue juridique de la pratique en vertu du code du travail. On constate que cette pratique n'existe juridiquement pas et la met en opposition au récent droit à la déconnexion.

Ces quelques liens vont, je l'espère, vous permettre de prendre part au débat et d'y trouver quelques pistes de réflexions ainsi que des "portes d'entrée" pour aborder les questions de **conditions de travail**.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.